Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Recueil des Actes Administratifs

Numéro 228 – *16/12/2019*

BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - TEL : 03 87 34 87 34 - FAX : 03 87 32 57 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 16/12/2019 et le 16/12/2019

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 16/12/2019.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
http://www.moselle.pref.gouv.fr

Sommaire

Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté - n°2019-DCL/1-081 en date du 16 décembre 2019
Arrêté portant dissolution du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Strichbach

Préfecture - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

Arrêté - n°2019-96 DCAT-BCPI
portant habilitation de la SARL CABINET LE RAY pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Arrêté - n°2019-97 DCAT-BCPI
portant habilitation de la SARL CABINET NOMINIS pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Arrêté - n°2019-98 DCAT-BCPI
portant habilitation de la SAS AQUEDUC pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Arrêté - ARRETE 2019?DDT-SERAF-UC N° 85 du 13 décembre 2019
ARRETE 2019?DDT-SERAF-UC N° 85 du 13 décembre 2019 modifiant, pour la campagne cynégétique 2019-2020, le plan de chasse daim de M. MONTAIGU Jean Louis pour le lot de chasse communal de Saulny dont il est locataire

Arrêté - ARRETE 2019?DDT-SERAF-UC N° 88 du 13 décembre 2019
ARRETE 2019?DDT-SERAF-UC N° 88 du 13 décembre 2019 modifiant, pour la campagne cynégétique 2019-2020, le plan de chasse daim de M. ROBERT Michel pour la réserve de chasse de la commune de Montois la Montagne située à Saulny dont il est locataire

Décision - 2019-DDT/SRECC-UPR n° 57 du 28 novembre 2019
portant modification de l?arrêté du 23 juillet 2009 relatif à l?état des risques naturels et technologiques majeurs pour l?information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de DIEUZE

Décision - 2019-DDT/SRECC-UPR n° 58 du 28 novembre 2019
portant modification de l?arrêté du 7 février 2006 relatif à l?état des risques naturels et technologiques majeurs pour l?information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de JOUY-AUX-ARCHES

Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

Décision - décision D19/029 du CHR Metz-Thionville
délégation de signature du CHR Metz-Thionville et en direction commune avec le CH de Briey, CH de Boulay et EHPAD de Creutzwald :

Etablissement Public Départemental de Santé de GORZE

Décision - Décision D19/025
délégation de signature le 27 décembre 2019 de Madame BRICAUD-LAURAIN à Madame ROEHM

Décision - Décision D19/026
Délégation de signature Aurore BORDAS

Arrêté n°2019-DCL/1-081 en date du 16 décembre 2019

Arrêté portant dissolution du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Strichbach

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Signataire : Olivier DELCAYROU
Qualité du Signataire : Secrétaire Général
Date de signature : 16/12/2019
Lieu de consultation du document : Préfecture de la Moselle
Date de publication : 16/12/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRETE
n° 2019-DCL/1-081 en date du 16 DEC. 2019

portant dissolution du Syndicat Mixte d'assainissement de la Vallée du Strichbach

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2018 – A – 16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-DRCL/1-039 du 8 septembre 1997 autorisant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du Strichbach et portant création du syndicat mixte d'assainissement de la Vallée du Strichbach ;

Vu la délibération du 10 octobre 2019 du comité syndical du syndicat mixte d'assainissement de la Vallée du Strichbach se prononçant sur la dissolution du syndicat et les conditions de sa liquidation ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés d'agglomération Forbach Porte de France et Sarreguemines Confluences approuvant la dissolution du syndicat mixte d'assainissement de la Vallée du Strichbach et les conditions de sa liquidation ;

Considérant que tous les organes délibérants des membres du syndicat mixte d'assainissement de la Vallée du Strichbach se sont exprimés de façon concordante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la dissolution du syndicat mixte d'assainissement de la Vallée du Strichbach au 31 décembre 2019.

Article 2 : L'actif et le passif du syndicat est réparti conformément aux décisions prises par les collectivités membres et sous réserve des droits des tiers. Le président du syndicat et le comptable des finances publiques sont autorisés à procéder, le cas échéant, aux opérations nécessaires à la clôture définitive de l'exercice comptable.

Article 3 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach Boulay-Moselle, le directeur départemental des finances publiques du département de la Moselle, le président du syndicat mixte d'assainissement de la Vallée du Strichbach ainsi que les présidents des communautés d'agglomération membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes du Grand Est.

Fait à Metz, le 16 DEC. 2019

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

Arrêté n°2019-96 DCAT-BCPI

portant habilitation de la SARL CABINET LE RAY pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Direction : Préfecture - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Signataire : Olivier DELCAYROU
Qualité du Signataire : Secrétaire Général
Date de signature : 16/12/2019
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCAT
Date de publication : 16/12/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la coordination
de l'appui territorial

16 DEC. 2019

ARRETE
n°2019 - 96 DCAT-BCPI en date du
portant habilitation de la S.A.R.L. CABINET LE RAY
pour établir le certificat de conformité mentionné
au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 et A.752-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 168 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce déposée le 10 octobre 2019 par la S.A.R.L. CABINET LE RAY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle;

ARRETE

Article 1 :
La S.A.R.L. CABINET LE RAY dont le siège social est 11, Place Jules Ferry 56100 LORIENT est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce dans le département de la Moselle.
Cette habilitation porte le numéro d'identification suivant : **HCERT 2019-57-01**

9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1- tel : 03.87.34.87.34 - fax : 03.87.32.57.39
www.moselle.gouv.fr

Article 2 :
Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Moselle.

Article 3 :
L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, par l'intéressé ou de sa publication, par les tiers.
Le recours contentieux peut être déposé par la voie électronique au Tribunal Administratif de Strasbourg à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures https://www.telerecours.fr/

Article 5 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Une copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Metz, le 16 DEC. 2019

Le Préfet,
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

Arrêté n°2019-97 DCAT-BCPI

portant habilitation de la SARL CABINET NOMINIS pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Direction : Préfecture - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Signataire : Olivier DELCAYROU
Qualité du Signataire : Secrétaire Général
Date de signature : 16/12/2019
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCAT
Date de publication : 16/12/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la coordination
de l'appui territorial

16 DEC. 2019

ARRETE
n°2019 - 97 DCAT-BCPI en date du
portant habilitation de la S.A.R.L. CABINET NOMINIS
pour établir le certificat de conformité mentionné
au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 et A.752-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 168 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce déposée le 31 octobre 2019 par la S.A.R.L. CABINET NOMINIS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle;

ARRETE

Article 1 :
La S.A.RL. CABINET NOMINIS dont le siège social est 1, Rue Louis de Broglie 56000 VANNES est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce dans le département de la Moselle.
Cette habilitation porte le numéro d'identification suivant : **HCERT 2019-57-02**

9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1- tel : 03.87.34.87.34 - fax : 03.87.32.57.39
www.moselle.gouv.fr

Article 2 :
Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Moselle.

Article 3 :
L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, par l'intéressé ou de sa publication, par les tiers.
Le recours contentieux peut être déposé par la voie électronique au Tribunal Administratif de Strasbourg à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures https://www.telerecours.fr/

Article 5 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Une copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Metz, le 16 DEC. 2019

Le Préfet,
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

Arrêté n°2019-98 DCAT-BCPI

portant habilitation de la SAS AQUEDUC pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Direction : Préfecture - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Signataire : Olivier DELCAYROU
Qualité du Signataire : Secrétaire Général
Date de signature : 16/12/2019
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCAT
Date de publication : 16/12/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la coordination
de l'appui territorial

16 DEC. 2019

ARRETE
n°2019 - 98 DCAT-BCPI en date du
portant habilitation de la S.A.S. AQUEDUC
pour établir le certificat de conformité mentionné
au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 et A.752-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 168 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce déposée le 6 novembre 2019 par la S.A.S. AQUEDUC ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle;

ARRETE

Article 1 :
La S.A.S. AQUEDUC dont le siège social est 10, rue du 1er mai 11100 NARBONNE est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce dans le département de la Moselle.
Cette habilitation porte le numéro d'identification suivant : **HCERT 2019-57-03**

9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1- tel : 03.87.34.87.34 - fax : 03.87.32.57.39
www.moselle.gouv.fr

Article 2 :
Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Moselle.

Article 3 :
L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, par l'intéressé ou de sa publication, par les tiers.
Le recours contentieux peut être déposé par la voie électronique au Tribunal Administratif de Strasbourg à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures https://www.telerecours.fr/

Article 5 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Une copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Metz, le 16 DEC. 2019

Le Préfet,
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

Arrêté ARRETE 2019?DDT-SERAF-UC N° 85 du 13 décembre 2019

ARRETE 2019?DDT-SERAF-UC N° 85 du 13 décembre 2019 modifiant, pour la campagne cynégétique 2019-2020, le plan de chasse daim de M. MONTAIGU Jean Louis pour le lot de chasse communal de Saulny dont il est locataire

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle
Signataire : Pascal DUCHENE
Qualité du Signataire : chef SERAF
Date de signature : 13/12/2019
Lieu de consultation du document : DDT/SERAF/UC
Date de publication : 16/12/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Service d'économie rurale, agricole et forestière

Unité chasse

ARRETE 2019–DDT-SERAF-UC N° 85
du 13 décembre 2019

modifiant, pour la campagne cynégétique 2019-2020, le plan de chasse "daim" de Monsieur MONTAIGU Jean Louis pour le lot de chasse communal de Saulny dont il est locataire

PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L.425-6 à L.425-10, L425-12, L425-13 et R.425-1-1 à R.425-13, R.429-6 du Code de l'Environnement et les textes réglementaires pris pour leur application,

VU l'article L425-11 du Code de l'Environnement et notamment son dernier alinéa rédigé comme suit : Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation,

VU le décret n° 2008-259 du 14 mars 2008 relatif au plan de chasse, à la prévention et à l'indemnisation des dégâts sylvicoles,

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret en date du 11 octobre 2017 nommant Monsieur MARTIN Didier, Préfet de la Moselle

VU l'arrêté du Premier Ministre du 18 décembre 2015 nommant Monsieur Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle,

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014- DDT – SERAF – UFC N°58 du 7 août 2014, approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DDT-SERAF-UC N°22 du 15/04/2016 fixant les minima et les maxima de prélèvement autorisés annuellement au plan de chasse départemental,

VU l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2017–D-03 du 21 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,

VU l'arrêté préfectoral DCL-2017-A 138 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle (en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses),

VU l'arrêté préfectoral n°2018 – DDT – SERAF – UC N°79 du 24 septembre 2018, fixant les dates limites de dépôt des demandes de plan de chasse départemental au grand gibier pour la saison 2019-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-2018-A 37 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET, directeur départemental des territoires, pour la compétence générale,

VU la décision 2019-DDT/SG/AJC n° 6 en date du 2 septembre 2019 portant subdélégations de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

VU la demande déposée le 9 décembre 2019 par Monsieur MONTAIGU Jean Louis pour le lot de chasse communal de Saulny dont il est locataire (plan de chasse n°1876) et sollicitant l'attribution de 1 bracelet de tir de l'espèce daim,

Considérant l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 11 septembre 2019 de satisfaire toutes les demandes de plan de chasse « daim » compte tenu du statut d'espèce exogène pour le daim en Moselle

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRETE

Article 1er : Le plan de chasse référencé sous le n°1876 détenu par Monsieur MONTAIGU Jean Louis domicilé 26 RUE BONVILLERS VILLAGE 54111 MONT BONVILLERS bénéficie de l'attribution de 1 bracelet de tir « daim » telle qu'elle figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 Chaque bénéficiaire d'un plan de chasse est tenu de retirer auprès la fédération départementale des chasseurs de la Moselle le(s) dispositif(s) de marquage agréé(s) par le Ministre de la transition écologique et solidaire permettant le contrôle de l'exécution du plan de chasse. Le non-retrait de ces dispositifs sera pris en compte dans le cadre des attributions de plan de chasse « daim » pour la campagne cynégétique 2020-2021

Article 3 : Tout animal tiré sera, préalablement à tout transport et sur les lieux même de sa capture, muni du dispositif de marquage, agréé par le Ministre de la transition écologique et solidaire
Tout animal tué en contravention à ces plans de chasse entraînera les sanctions prévues tant par le Code de l'environnement, que par le cahier des charges de la location des chasses communales sur le territoire considéré.

Article 4 L'utilisation du bracelet (DAI) sera indifférencié pour les animaux mâles ou femelles. Il est fait obligation pour tout animal tiré, d'envoyer à la Fédération départementale des chasseurs, un état de tir établi selon le modèle annexé au présent arrêté.

Article 5 : Les demandes de révision des décisions individuelles de plan de chasse peuvent être introduites auprès du Préfet dans un délai de quinze jours à compter de la date de notification des décisions contestées, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme d'un recours gracieux devant le Préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le Directeur départemental des territoires de la Moselle, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée :
au Délégué départemental de l'Office national des forêts
au Président de la Fédération départementale des chasseurs,
à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
aux Lieutenants de louveterie,
au Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle,
ainsi qu'aux autres membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Moselle

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental des territoires et par autorisation

Le chef du service d'économie rurale, agricole et forestière

Pascal DUCHENE

Arrêté ARRETE 2019?DDT-SERAF-UC N° 88 du 13 décembre 2019

ARRETE 2019?DDT-SERAF-UC N° 88 du 13 décembre 2019 modifiant, pour la campagne cynégétique 2019-2020, le plan de chasse daim de M. ROBERT Michel pour la réserve de chasse de la commune de Montois la Montagne située à Saulny dont il est locataire

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle
Signataire : Pascal DUCHENE
Qualité du Signataire : directeur DDT
Date de signature : 13/12/2019
Lieu de consultation du document : DDT/SERAF/UC
Date de publication : 16/12/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Service d'économie rurale, agricole et forestière

Unité chasse

ARRETE 2019–DDT-SERAF-UC N° 88
du 13 décembre 2019

modifiant, pour la campagne cynégétique 2019-2020, le plan de chasse "daim" de Monsieur ROBERT Michel pour la réserve de chasse de la commune de Montois la Montagne située à Saulny dont il est locataire

PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L.425-6 à L.425-10, L425-12, L425-13 et R.425-1-1 à R.425-13, R.429-6 du Code de l'Environnement et les textes réglementaires pris pour leur application,

VU l'article L425-11 du Code de l'Environnement et notamment son dernier alinéa rédigé comme suit : Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation,

VU le décret n° 2008-259 du 14 mars 2008 relatif au plan de chasse, à la prévention et à l'indemnisation des dégâts sylvicoles,

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret en date du 11 octobre 2017 nommant Monsieur MARTIN Didier, Préfet de la Moselle

VU l'arrêté du Premier Ministre du 18 décembre 2015 nommant Monsieur Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle,

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014- DDT – SERAF – UFC N°58 du 7 août 2014, approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DDT-SERAF-UC N°22 du 15/04/2016 fixant les minima et les maxima de prélèvement autorisés annuellement au plan de chasse départemental,

VU l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2017–D-03 du 21 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,

VU l'arrêté préfectoral DCL-2017-A 138 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle (en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses),

VU l'arrêté préfectoral n°2018 – DDT – SERAF – UC N°79 du 24 septembre 2018, fixant les dates limites de dépôt des demandes de plan de chasse départemental au grand gibier pour la saison 2019-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-2018-A 37 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET, directeur départemental des territoires, pour la compétence générale,

VU la décision 2019-DDT/SG/AJC n° 6 en date du 2 septembre 2019 portant subdélégations de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

VU la demande déposée le 9 décembre 2019 par Monsieur ROBERT Michel pour la réserve de chasse de la commune de Montois la Montagne située à Saulny dont il est locataire (plan de chasse n°2926) et sollicitant l'attribution de 1 bracelet de tir de l'espèce daim,

Considérant l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 11 septembre 2019 de satisfaire toutes les demandes de plan de chasse « daim » compte tenu du statut d'espèce exogène pour le daim en Moselle

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRETE

Article 1er : Le plan de chasse référencé sous le n°2926 détenu par Monsieur ROBERT Michel domicilé 6B RUE JEANNE D ARC 57140 PLESNOIS bénéficie de l'attribution de 1 bracelet de tir « daim » telle qu'elle figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 Chaque bénéficiaire d'un plan de chasse est tenu de retirer auprès la fédération départementale des chasseurs de la Moselle le(s) dispositif(s) de marquage agréé(s) par le Ministre de la transition écologique et solidaire permettant le contrôle de l'exécution du plan de chasse. Le non-retrait de ces dispositifs sera pris en compte dans le cadre des attributions de plan de chasse « daim » pour la campagne cynégétique 2020-2021

Article 3 : Tout animal tiré sera, préalablement à tout transport et sur les lieux même de sa capture, muni du dispositif de marquage, agréé par le Ministre de la transition écologique et solidaire
Tout animal tué en contravention à ces plans de chasse entraînera les sanctions prévues tant par le Code de l'environnement, que par le cahier des charges de la location des chasses communales sur le territoire considéré.

Article 4 L'utilisation du bracelet (DAI) sera indifférencié pour les animaux mâles ou femelles. Il est fait obligation pour tout animal tiré, d'envoyer à la Fédération départementale des chasseurs, un état de tir établi selon le modèle annexé au présent arrêté.

Article 5 : Les demandes de révision des décisions individuelles de plan de chasse peuvent être introduites auprès du Préfet dans un délai de quinze jours à compter de la date de notification des décisions contestées, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme d'un recours gracieux devant le Préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le Directeur départemental des territoires de la Moselle, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

au Délégué départemental de l'Office national des forêts
au Président de la Fédération départementale des chasseurs,
à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
aux Lieutenants de louveterie,
au Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle,
ainsi qu'aux autres membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Moselle

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental des territoires et par autorisation

Le chef du service d'économie rurale, agricole et forestière

Pascal DUCHENE

Décision 2019-DDT/SRECC-UPR n° 57 du 28 novembre 2019

portant modification de l?arrêté du 23 juillet 2009 relatif à l?état des risques naturels et technologiques majeurs pour l?information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de DIEUZE

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle
Signataire : Christian MONTLOUIS-GABRIEL
Qualité du Signataire : Chef du Service Risques Energie Construction Circulation
Date de signature : 28/11/2019
Lieu de consultation du document : DDT de la Moselle
Date de publication : 16/12/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des
Territoires de la Moselle

SERVICE RISQUES ENERGIE
CONSTRUCTION CIRCULATION

DÉCISION

2019-DDT/SRECC-UPR n° 57 du 28 novembre 2019

portant modification de l'arrêté DDE/SAT n° 2009-019 du 23 juillet 2009 relatif
à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
situés sur la commune de DIEUZE

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, L125-7 et L174-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la Moselle ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral D.D.E./S.A.H. n° 2006-002 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2015 nommant Monsieur Björn DESMET directeur départemental des territoires de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-37 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET, pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Vu la subdélégation 2019-DDT/SG/AJC n° 6 du 2 septembre 2019 accordée aux chefs de service et à leurs collaborateurs, relative au fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : Par arrêté en date du 25 septembre 2019, le Préfet de la Moselle a créé un nouveau secteur d'information sur les sols sur le territoire de votre commune.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le ban communal consignés dans le dossier d'information annexé à la présente décision ont été modifiés en conséquence.

Ce dossier est accessible sur le portail des services de l'État en Moselle www.moselle.gouv.fr, onglet Politiques publiques, thème Sécurité, Défense et Risques, rubrique Risques majeurs, puis Risques et Transactions immobilières.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr, rubrique *Descriptif des risques*.

Article 2 : La présente décision et le dossier d'information modifié sont adressés à la Chambre départementale des notaires ainsi qu'au maire de Dieuze.

Article 3 : La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et fera l'objet d'une mention dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

Article 4 :
- Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,
- Le maire de Dieuze,
- Le directeur départemental des territoires de la Moselle

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Metz, le 28 novembre 2019

pour le Préfet,
et par délégation
le chef du Service Risques Energie Construction Circulation

Christian MONTLOUIS-GABRIEL

Décision 2019-DDT/SRECC-UPR n° 58 du 28 novembre 2019

portant modification de l?arrêté du 7 février 2006 relatif à l?état des risques naturels et technologiques majeurs pour l?information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de JOUY-AUX-ARCHES

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle
Signataire : Christian MONTLOUIS-GABRIEL
Qualité du Signataire : Chef du Service Risques Energie Construction Circulation
Date de signature : 28/11/2019
Lieu de consultation du document : DDT de la Moselle
Date de publication : 16/12/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des
Territoires de la Moselle

SERVICE RISQUES ENERGIE
CONSTRUCTION CIRCULATION

DÉCISION

2019-DDT/SRECC-UPR n° 58 du 28 novembre 2019

portant modification de l'arrêté DDE/SAH n° 2006-053 du 7 février 2006 relatif
à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
situés sur la commune de JOUY-AUX-ARCHES

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, L125-7 et L174-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la Moselle ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral D.D.E./S.A.H. n° 2006-002 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2015 nommant Monsieur Björn DESMET directeur départemental des territoires de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-37 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET, pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Vu la subdélégation 2019-DDT/SG/AJC n° 6 du 2 septembre 2019 accordée aux chefs de service et à leurs collaborateurs, relative au fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : Par arrêté en date du 25 septembre 2019, le Préfet de la Moselle a créé un nouveau secteur d'information sur les sols sur le territoire de votre commune.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le ban communal consignés dans le dossier d'information annexé à la présente décision ont été modifiés en conséquence.

Ce dossier est accessible sur le portail des services de l'État en Moselle www.moselle.gouv.fr, onglet Politiques publiques, thème Sécurité, Défense et Risques, rubrique Risques majeurs, puis Risques et Transactions immobilières.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr, rubrique *Descriptif des risques*.

Article 2 : La présente décision et le dossier d'information modifié sont adressés à la Chambre départementale des notaires ainsi qu'au maire de Jouy-aux-Arches.

Article 3 : La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et fera l'objet d'une mention dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

Article 4 :
- Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,
- Le maire de Jouy-aux-Arches,
- Le directeur départemental des territoires de la Moselle

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Metz, le 28 novembre 2019

pour le Préfet,
et par délégation
le chef du Service Risques Energie Construction Circulation

Christian MONTLOUIS-GABRIEL

Décision décision D19/029 du CHR Metz-Thionville

délégation de signature du CHR Metz-Thionville et en direction commune avec le CH de Briey, CH de Boulay et EHPAD de Creutzwald :

Direction : Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
Signataire : Marie-Odile SAILLARD
Qualité du Signataire : Directrice générale du CHR de Metz·Thionville Directrice du CH de Briey Directrice du CH de Metz Thionville
Date de signature : 04/12/2019
Lieu de consultation du document : CHR METZ THIONVILLE
Date de publication : 16/12/2019

-oOo- DECISION D19/029–oOo-

Madame Marie-Odile SAILLARD,

Directrice générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directrice du Centre Hospitalier de Briey
Directrice du Centre Hospitalier de Boulay
Directrice de l'EHPAD Sans souci de Creutzwald

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret du 6 juillet 2015 portant nomination de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, **Madame Marie-Odile SAILLARD**, à compter du 1er septembre 2015,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant **Madame Marie-Odile SAILLARD,** Directrice d'hôpital, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, et dans le cadre de la convention de direction commune, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 28 juin 2019,

Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,

Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1er février 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EPHAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, détachant M. Lionel **TOSI** dans le corps des directeurs d'hôpital (hors classe) en qualité de directeur adjoint,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion nommant Monsieur Lionel **TOSI,** Directeur d'établissement Sanitaire, Social et Médico-Social en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er janvier 2019,

Décide

Article I — Délégation Générale et permanente est donnée à **Monsieur Lionel TOSI** pour diligenter, au nom de la Directrice Générale, toute décision utile au fonctionnement du Centre hospitalier de Boulay et de l'EHPAD Sans Souci de Creutzwald.

Article II — En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des différentes directions intervenant dans la gestion du Centre Hospitalier de Boulay, délégation est donnée à **Monsieur Lionel TOSI**, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions des différentes directions intervenant dans la gestion du Centre Hospitalier de Boulay et de l'EHPAD Sans Souci de Creutzwald, à l'exception des notes de service.

Article III — En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Lionel TOSI,** délégation est donnée à **Madame Marie-Bernadette DENTEL,** Attachée d'administration hospitalière contractuelle, **Madame Bertille CHONE**, Attachée d'administration hospitalière titulaire et à Madame **Claire WEITEN**, Attachée d'administration hospitalière contractuelle, pour diligenter, au nom de la Directrice Générale, toute décision utile au fonctionnement du Centre Hospitalier de Boulay et de l'EHPAD Sans Souci de Creutzwald.

Article IV — Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Lionel TOSI,** pour le CHR de Metz-Thionville et du CH de Briey, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article V — Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VI — Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VII — Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement. Les signatures des titulaires des délégations visés par la présente décision figurent en annexe et valent communication à l'intéressé.

Article VIII — Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Metz, le 04 octobre 2019

Marie-Odile SAILLARD

Directrice générale du CHR de Metz-Thionville
Directrice du CH de Briey
Directrice du CH de Boulay
Directrice de l'EHPAD de Creutzwald

ANNEXE 1

DIRECTION GENERALE

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Lionel **TOSI**	Directeur d'hôpital	07/11/2019	
Marie-Bernadette **DENTEL**	Attachée d'administration hospitalière contractuelle	18/11/2019	
Bertille **CHONE**	Attachée d'administration hospitalière titulaire	18/11/2019	
Claire **WEITEN**	Attachée d'administration hospitalière contractuelle	18/11/2019	

Décision Décision D19/025

délégation de signature le 27 décembre 2019 de Madame BRICAUD-LAURAIN à Madame ROEHM

Direction : Etablissement Public Départemental de Santé de GORZE
Signataire : Sandrine BRICAUD LAURAIN
Qualité du Signataire : Directrice par intérim
Date de signature : 16/12/2019
Lieu de consultation du document : EPDS de Gorze
Date de publication : 16/12/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ DE GORZE

DIRECTION

163 rue de la Meuse
57680 GORZE

Adresse postale :
163 rue de la Meuse
CS 90080 - GORZE
57133 ARS/MOSELLE CEDEX

Tél. 03 87 38 53 01
Fax 03 87 38 53 28

secretariat@epsgorze.fr

DÉCISION
de délégation de signature à Madame Maud ROEHM
N° D19/025

Madame Sandrine BRICAUD-LAURAIN, Directrice par intérim de l'Etablissement Public Départemental de Santé de GORZE,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant **Madame Sandrine BRICAUD-LAURAIN**, Directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe, référente de pôle et de filière au sein du groupement hospitalier de territoire et administratrice de groupement de coopération sanitaire, au Centre Hospitalier Régional de METZ-THIONVILLE, aux Centres Hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle) et le « Secq de Crépy » à BOULAY (Moselle) en date du 4 octobre 2018,

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est portant désignation depuis le 3 septembre 2018 de **Madame Sandrine BRICAUD-LAURAIN** comme Directrice par intérim de l'Etablissement Public Départemental de Santé de GORZE en date du 18 septembre 2018,,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la décision de nomination de **Madame Maud ROEHM**, née LANNOIS, en qualité d'attachée d'administration hospitalière, en date du 03 juillet 2019,

DÉCIDE

Article 1 :
Délégation est donnée à Madame Maud ROEHM, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, pour l' l'Etablissement Public Départemental de Santé de GORZE, au nom du Directeur par intérim,

- la signature électronique des mandats et des recettes,
- les documents relatifs à la situation administrative des résidants,
- les titres de recettes spécifiques à la facturation des prestations objets de l'Etablissement Public Départemental de Santé de GORZE,
- les titres de recettes diverses,
- les contrats de recrutement à durée déterminée des personnels des catégories suivantes : Infirmière Diplômée d'Etat, Aide-soignante, Agent des Services Hospitaliers et Agent d'Entretien Qualifié,
- les contrats de recrutement à durée indéterminée des personnels des catégories suivantes : Infirmière Diplômée d'Etat,

- les ordres de mission, les états de frais de déplacement,
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'intérim médical et paramédical (IDE),
- les documents se rapportant à la gestion des accidents du travail et maladies professionnelles, congés de maladie, longue maladie et longue durée, congés de maternité, congés annuels, temps partiel et attestations chômage,
- les documents se rapportant à la formation,
- les conventions de stage,
- les décisions de renouvellement de disponibilité,
- les tableaux de présences et astreintes administratives, techniques et médicales.

Article 2 :
Cette délégation prendra effet **vendredi 27 décembre 2019, pour la journée**.

Article 3 :
Cette délégation est assortie pour son titulaire de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 4 :
La présente décision sera communiquée, en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article 5 :
La présente délégation de signature fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 6 :
La signature du titulaire de la délégation visé par la présente décision figure en annexe.

Fait à GORZE, le 16 décembre 2019

Le Directeur par intérim,

ETS PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ * GORZE *

Sandrine BRICAUD-LAURAIN

ANNEXE

Prénom et NOM	Grade	Mention *« Pour le Directeur par intérim et par délégation »*	Signature
Maud ROEHM née LANNOIS	Attaché d'administration hospitalière	Pour le Directeur par intérim et par délégation	

Décision Décision D19/026

Délégation de signature Aurore BORDAS

Direction : Etablissement Public Départemental de Santé de GORZE
Signataire : Sandrine BRICAUD LAURAIN
Qualité du Signataire : Directrice par intérim
Date de signature : 16/12/2019
Lieu de consultation du document : EPDS de Gorze
Date de publication : 16/12/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ DE GORZE

DIRECTION

163 rue de la Meuse
57680 GORZE

Adresse postale :
163 rue de la Meuse
CS 90080 - GORZE
57133 ARS/MOSELLE CEDEX

Tél. 03 87 38 53 01
Fax 03 87 38 53 28

secretariat@epsgorze.fr

DÉCISION
de délégation de signature à Madame Aurore BORDAS
N° D19/026

Madame Sandrine BRICAUD-LAURAIN, Directrice par intérim de l'Etablissement Public Départemental de Santé de GORZE,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant **Madame Sandrine BRICAUD-LAURAIN**, Directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe, référente de pôle et de filière au sein du groupement hospitalier de territoire et administratrice de groupement de coopération sanitaire, au Centre Hospitalier Régional de METZ-THIONVILLE, aux Centres Hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle) et le « Secq de Crépy » à BOULAY (Moselle) en date du 4 octobre 2018,

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est portant désignation depuis le 3 septembre 2018 de **Madame Sandrine BRICAUD-LAURAIN** comme Directrice par intérim de l'Etablissement Public Départemental de Santé de GORZE en date du 18 septembre 2018,,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le contrat de recrutement en date du 14 février 2018 de **Madame Aurore BORDAS** née le 23/04/1979, Attaché d'Administration Hospitalière, de Classe normale,

DÉCIDE

Article 1 :
Délégation est donnée à **Madame Aurore BORDAS**, Attaché d'Administration d'Hospitalière, à l'effet de signer, pour l'Etablissement Public Départemental de Santé de GORZE, au nom de la Directrice par intérim :

- la signature électronique des mandats et des recettes,
- les titres de recettes diverses,
- les contrats de recrutement à durée déterminée des personnels des catégories suivantes : Infirmière Diplômée d'Etat, Aide-soignante, Agent des Services Hospitaliers et Agent d'Entretien Qualifié,
- les contrats de recrutement à durée indéterminée des personnels des catégories suivantes : Infirmière Diplômée d'Etat,
- les ordres de mission, les états de frais de déplacement,
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'intérim médical et paramédical (IDE),

- les documents se rapportant à la gestion des accidents du travail et maladies professionnelles, congés de maladie, longue maladie et longue durée, congés de maternité, congés annuels, temps partiel et attestations chômage,
- les documents se rapportant à la formation,
- les conventions de stage,
- les décisions de renouvellement de disponibilité,
- les tableaux de présences et astreintes administratives, techniques et médicales.

Article 2 :
Cette délégation prendra effet **du lundi 30 décembre 2019 au vendredi 03 janvier 2020 inclus**.

Article 3 :
Cette délégation est assortie pour son titulaire de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 4 :
La présente décision sera communiquée, en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article 5 :
La présente délégation de signature fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 6 :
La signature du titulaire de la délégation visé par la présente décision figure en annexe.

Fait à GORZE, le 16 décembre 2019

La Directrice par intérim,

Ets PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ * GORZE *

S. BRICAUD-LAURAIN

ANNEXE

Prénom et NOM	Grade	Mention ***« Pour le Directeur par intérim et par délégation »***	Signature
Aurore BORDAS	**Attaché d'Administration Hospitalière**	Pour le Directeur par intérim et par délégation	

ISSN 0768-7672
Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle